



06/01/2023

**DOSSIER DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE CONCOURS**

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, l'aide régionale est plafonnée à 290 € par concours, dans la limite de 3 concours maximum par étudiant éligible *.

* Les concours communs ou banques d'épreuves sont comptabilisés comme un concours. Toutefois, l'aide régionale pourra s'appliquer en fonction du nombre d'écoles ciblées si cette solution est plus favorable pour l'étudiant. Il conviendra dans ce cas de détailler l'ensemble des frais engagés pour chaque école dans la limite de 3 écoles par étudiant (y compris les frais de transport hors véhicule personnel ou d'hébergement jusqu'aux oraux).

Pour chaque concours, merci de renseigner l'annexe correspondante **ANNEXE 1** **ANNEXE 2** **ANNEXE 3** en y rattachant les pièces nécessaires :

❖ **TOUS LES JUSTIFICATIFS LIES AUX DEPENSES RELATIVES :**

- A l'inscription aux concours
- Aux frais de déplacement
- Aux frais d'hébergement

SOYEZ PRECIS SUR LE DETAIL DES FRAIS

❖ **TOUS LES JUSTIFICATIFS LIES AUX CONCOURS :**

- Attestation de présence
- Dates des concours
- Relevés de notes obtenues à l'écrit et à l'oral

❖ En cas de situation complexe, merci de joindre un courrier explicatif

Les **ANNEXE 1** **ANNEXE 2** **ANNEXE 3** devront être rassemblées dans une enveloppe libellée à vos noms et prénoms.



**IL EST IMPERATIF DE REMPLIR CE DOSSIER ET LE RETOURNER COMPLET AU SERVICE
INTENDANCE AVANT LE VENDREDI 30 JUIN 2023**

Nathalie Bellion
Agent comptable

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

N° PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

BORSIER : OUI NON

INTITULE DU CONCOURS :

FRAIS D'INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONCOURS (dates, attestation de présence, relevés de notes ...)	FRAIS DE TRANSPORT <i>JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES ACQUITTEES</i>	FRAIS D'HEBERGEMENT
<i>Total A :</i>	<i>Total B :</i>	<i>Total C :</i>
TOTAL GENERAL : A + B + C =		
DATE ET SIGNATURE :		

Remplir un tableau par concours en joignant :

Le remboursement ne peut excéder 290 € par concours

1. Tous les justificatifs correspondants
2. Un Relevé d'Identité Bancaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITE

Après vérification des dossiers, le versement des sommes remboursées se fera fin octobre 2023 au plus tard

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

N° PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

BOURSIER : OUI NON

INTITULE DU CONCOURS :

FRAIS D'INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONCOURS (dates, attestation de présence, relevés de notes ...)	FRAIS DE TRANSPORT <i>JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES ACQUITTEES</i>	FRAIS D'HEBERGEMENT
Total A :	Total B :	Total C :
TOTAL GENERAL : A + B + C =		
DATE ET SIGNATURE :		

Remplir un tableau par concours en joignant :

Le remboursement ne peut excéder 290 € par concours

1. Tous les justificatifs correspondants
2. Un Relevé d'Identité Bancaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITE

Après vérification des dossiers, le versement des sommes remboursées se fera fin octobre 2023 au plus tard

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

N° PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

BOURSIER : OUI NON

INTITULE DU CONCOURS :

FRAIS D'INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONCOURS (dates, attestation de présence, relevés de notes ...)	FRAIS DE TRANSPORT <i>JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES ACQUITTEES</i>	FRAIS D'HEBERGEMENT
<i>Total A :</i>	<i>Total B :</i>	<i>Total C :</i>
TOTAL GENERAL : A + B + C =		
DATE ET SIGNATURE :		

Remplir un tableau par concours en joignant :

Le remboursement ne peut excéder 290 € par concours

1. Tous les justificatifs correspondants
2. Un Relevé d'Identité Bancaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITE

Après vérification des dossiers, le versement des sommes remboursées se fera fin octobre 2023 au plus tard